

## Procédure de déclaration des protocoles de coopération nationaux

### **Objet :**

La coopération entre professionnels de santé apporte une réponse innovante aux attentes des patients comme des professionnels et contribue à élargir l'offre des soins dispensés, à réduire les délais d'accès à une prise en charge et donc à améliorer les parcours de santé.

Les protocoles de coopération permettent la mise en place, à titre dérogatoire et à l'initiative des professionnels sur le terrain (inscrits à l'article L4011-1 du Code de la santé publique), de transferts d'actes ou d'activités de soins et de réorganisation des modes d'intervention auprès des patients.

Des protocoles nationaux sont autorisés en vertu de l'article 66 de la loi n°2019-774 de transformation du système de santé de 2019.

### **Principe :**

Les protocoles de coopération nationaux sont élaborés par la Haute Autorité de Santé.

Les anciens protocoles de coopérations autorisés au niveau régional restent valides à la condition qu'ils soient parus au Journal Officiel (à partir de mars 2021) et valorisés en protocole de coopération national.

Tous les professionnels de santé, quels que soient le secteur (établissements de santé, centres de santé, cabinet libéral, maison de santé pluri professionnelle...) et le statut d'exercice (salarié public ou privé, libéral...) peuvent s'engager, dans un protocole de coopération si celui-ci est de nature à améliorer les parcours de soins ou la prise en charge des usagers sur un territoire de santé.

Ils permettent la mise en place entre des médecins délégants et des professionnels paramédicaux délégués, des actes dérogatoires au regard des décrets de compétences de chacun. Le médecin reste responsable des actes dérogatoires réalisés auprès des patients (responsabilité non-déléguée).

### **Les protocoles autorisés :**

Le site du Gouvernement a mis en ligne un document regroupant la liste des protocoles de coopération nationaux entre professionnels de santé ainsi que les références réglementaires pour chacun d'entre eux : <https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/cooperations/cooperation-entre-professionnels-de-sante/>

Les professionnels de santé peuvent consulter cette liste afin de vérifier si un protocole validé correspond à son souhait d'organisation.

### **Modalités d'adhésion à un protocole autorisé :**

Pour mettre en œuvre un protocole national autorisé, l'équipe volontaire de professionnels de santé doit se déclarer en ligne sur la plateforme « démarches simplifiées ».

Chaque professionnel paramédical, futur délégué, pourra s'inscrire lorsqu'il **aura suivi la formation complémentaire à la réalisation des actes dérogatoires**, demandée dans le protocole de coopération.

C'est la personne référente du protocole qui fait la démarche au nom de l'équipe. Une fois le compte créé, se dégage un référent à qui est donné un numéro d'attribution.

L'ARS doit être informée via le courrier « Enregistrement de déclaration d'équipe à un protocole de coopération » de la nature du protocole.

L'ARS possède également un numéro lui permettant de vérifier et de suivre les protocoles de coopération déclarés sur la plateforme.

L'équipe est tenue de transmettre chaque année les indicateurs de suivi du protocole et de signaler tout évènement indésirable.

Par ailleurs, la structure d'emploi ou d'exercice est tenue de signaler toute modification relative aux membres de l'équipe engagée dans la mise en œuvre du protocole et de fournir à la demande de l'agence régionale de santé les documents attestant de la régularité de cette mise en œuvre. Les équipes engagées dans un protocole national doivent transmettre annuellement au comité national via une application en ligne dédiée les données relatives aux indicateurs de suivi et toute donnée pertinente mentionnée dans celui-ci.

Les **pièces justificatives** à déposer sur la plateforme, listées par le décret n° 2020-148 du 21 février 2020, sont les suivantes:

- Accord d'engagement daté et signé ;
- Copie d'une pièce d'identité (recto-verso) pour chaque professionnel de santé, délégué et délégant ;
- Numéro d'enregistrement au tableau ordinal ou fichier professionnel spécifique (ADELI/RPPS) et son justificatif ;
- Attestation sur l'honneur de l'acquisition des compétences exigées pour la mise en œuvre du protocole (attestation, diplôme, tout justificatif relatif aux compétences acquises, à la qualification et à l'expérience nécessaires pour exercer dans le cadre du protocole de coopération).
- Pour l'ensemble de l'équipe: accord de l'employeur, attestation de souscription d'un contrat de responsabilité professionnelle / garantie assurantielle ou pour les libéraux attestation de responsabilité civile professionnelle couvrant les activités intégrées dans le protocole,
- et pour les protocoles locaux : avis rendus par les instances et commissions de l'établissement.

Les documents demandés sur le site de démarches simplifiées, afin de constituer votre dossier, doivent être enregistrés **pour chacun des membres de l'équipe**.

Pour plus d'information vous pouvez contacter par mail Anne BENCTEUX ([anne.bencteux@ars.sante.fr](mailto:anne.bencteux@ars.sante.fr)) ou Coralie VOISARD ([coralie.voisard@ars.sante.fr](mailto:coralie.voisard@ars.sante.fr))

**DÉMARCHES-SIMPLIFIÉES :**  
***Déclaration / modification d'équipe  
(référent, délégant, délégué)  
pour mettre en œuvre  
un protocole de coopération  
national autorisé***

**Notice explicative**

*Déclaration d'équipe*

Que dois-je faire ?



**4 étapes successives**



DGOS/SR6

## Détails des fonctionnalités pour les usagers

Réaliser  
toute votre démarche  
en ligne



Usager

pour les protocoles  
nationaux autorisés par  
arrêté ministériel

## Introduction

Les structures d'emploi ou d'exercice **déclarent** la mise en œuvre d'un protocole national autorisé, auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) via la plateforme « **démarches simplifiées** ».

*Ce n'est plus une demande d'adhésion.*

=> **Plus besoin de déclaration individuelle** : le référent d'équipe renseigne le formulaire et dépose les pièces **pour tous** les professionnels volontaires

=> **Plus besoin d'attendre** la réponse de l'ARS pour commencer le protocole, la complétude et le dépôt des pièces justificatives **sont suffisants** (la réception automatique du dépôt sur la boîte mail référencée justifie la déclaration)

L'Agence régionale de santé **est autorisée à** :

- 1- Demander** des documents complémentaires attestant de la régularité de la mise en œuvre du protocole de coopération
- 2- Suspendre** cette mise en œuvre pour des motifs liés à la qualité et la sécurité des prises en charges



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOINS

## Détails des fonctionnalités pour les usagers

## Notice explicative

Déclaration d'équipe

1

Réaliser toute votre démarche en ligne



Usager

Je me connecte à partir du lien sur le site du ministère

[https://solidarites-sante.gouv.fr/?page=article&id\\_article=428886](https://solidarites-sante.gouv.fr/?page=article&id_article=428886)

Les connexions suivantes

La première connexion

Les connexions suivantes



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOINS

## Détails des fonctionnalités pour les usagers

## Notice explicative

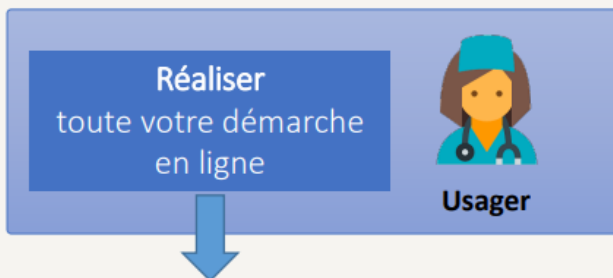
Déclaration d'équipe

Tout d'abord :

- ✓ Je sélectionne la région
- ✓ Je reporte l'intitulé exact du protocole à partir de la liste disponible sur la page Web du ministère :

[https://solidarites-sante.gouv.fr/?page=article&id\\_article=428886](https://solidarites-sante.gouv.fr/?page=article&id_article=428886)

2



Puis je renseigne tout le formulaire et je dépose toutes les pièces justificatives conformes exigées pour les délégants et les délégués

demarches-simplifiees.fr

Déclarations équipe -test

Région

Equipe déclarante

Nom de la structure d'emploi de l'équipe \*

Lieu d'exercice (service) de l'équipe \*

Structure d'exercice \*

CNI \*

enregistrement professionnel \*

compétences acquises, qualification \*

Finaliser le dépôt en enregistrant le dossier

## Détails des fonctionnalités pour les usagers

3

Réaliser  
toute votre démarche  
en ligne

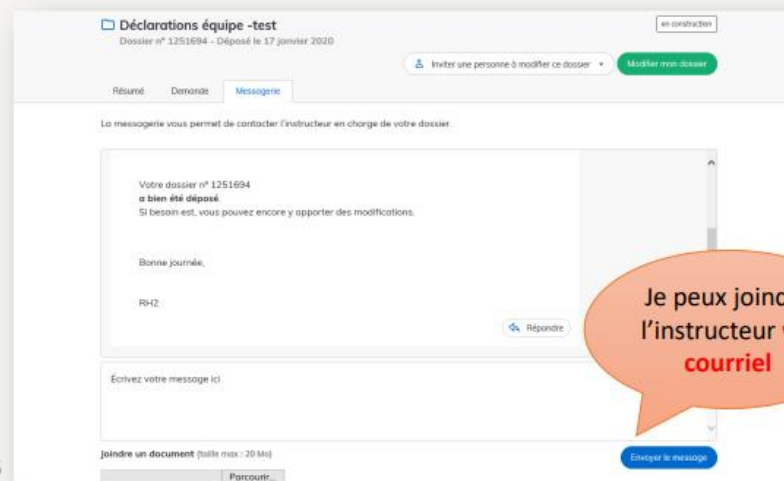
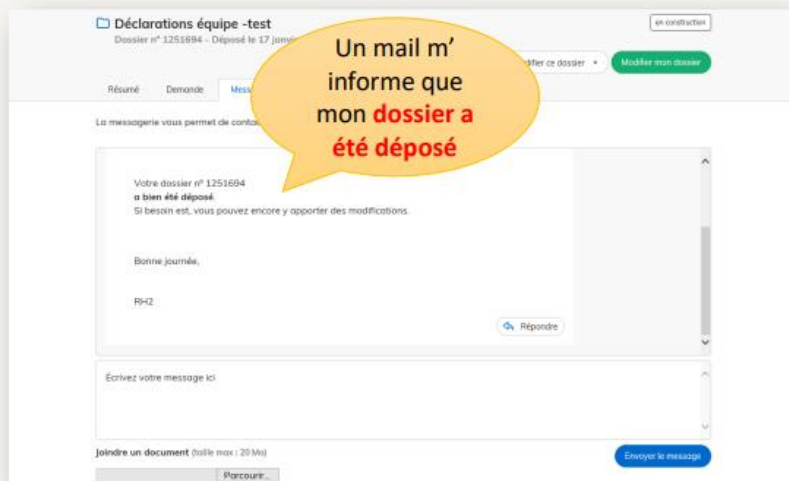


Usager

## Notice explicative

Déclaration d'équipe

Je consulte mon compte messagerie pour suivre mon dossier et imprimer le justificatif de ma déclaration



DGOS/SR6



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOINS

### Détails des fonctionnalités pour les usagers

## Notice explicative

Déclaration d'équipe

Si j'ai perdu mon mot de passe ou si je n'ai plus accès à mon dossier, je **contacte l'ARS.**

4

Réaliser toute votre démarche en ligne



Usager

L'accès à mon compte pour suivre ou modifier mon dossier

Le résumé de ma démarche

Je **partage** mon dossier avec une autre personne qui peut le consulter et le modifier

Personnes invitées à voir ce dossier

Aucune personne invitée

- Envoyer une invitation

Ajouter

Déclarations équipe -test  
Dossier n° 1251694 - Déposé le 17 janvier 2020

en construction

Résumé | Demande | Messagerie

en construction • en instruction • terminé

Votre dossier est en construction. Cela signifie que vous pouvez encore le modifier. Vous ne pourrez plus modifier votre dossier lorsque l'administration le passera « en instruction ».

Vous avez une question ? Utilisez la messagerie pour contacter l'administration directement.

Dernier message

Email automatique le 17 janvier à 15 h 29  
[Votre dossier n° 1251694 a bien été déposé (Déclarations équipe -test)]

Bonjour,

Votre dossier n° 1251694 a bien été déposé. Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications.

Bonne journée.

DGOS/SR6